N° 2026/10/063

Le Maire de la Commune d'YMARE

ARRETE DE CIRCULATION

TERRASSEMENT CHAUSSEE POUR REPARATION TELECOM 216 RUE DE LA VIELLE PIERRE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 et
 L 2131-2 modifié par la loi n° 2004-89 (art. L 140),
- Le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-1, R 413-1, R 411-26 et 28,
- Le code de la voirie routière,
- La loi n° 82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise EXELIUM TP, en date du 15/12/2022

CONSIDÉRANT :

La nécessité de procéder à des travaux terrassement chaussée pour réparation télécom situés 216 rue de la vielle Télecom – **rue de la Vieille Pierre - 76520 ymare,** il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, **effectués par l'entreprise EXELIUM TP.**
- que le chantier, qu'il soit mobile ou fixe, tel que défini aux articles 130 et 131 de l'instruction interministérielle susvisée, nécessitent l'application de mesures de restriction de circulation, et de protection des piétons.

ARRÊTE :

ARTICLE 4 : du 19/10/2026 au 19/11/2026

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

La gestion de l'alternat sera réalisée au moyen de feux tricolores provisoires.

- Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur la chaussée opposée.

L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.
La neutralisation d'une voie sera nécessaire.
La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
Les dépassements seront interdits.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2 :
La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise EXELIUM TP**, et resteront sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :
L'**entreprise EXELIUM TP**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.
L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'**entreprise EXELIUM TP**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Ymare, le 12 octobre 2026

Laurent GUILLIOT
Maire d'Ymare

MAIRIE D'YMARE (Seine-Maritime)

Mairie d'YMARE 474 Grand'Rue 76520 YMARE
Tel : 02.35.79.12.72 – Email : contact@mairie-ymare.fr